



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion : 15 octobre 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 06

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. BOLLE Christophe, DIAS Benjamin, RAFFARD Pierre

Présents (voie électronique) MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Compétitions football - SENIORS M, SENIORS F, JEUNES

Le responsable officiant pour accéder à l'ouverture de l'application doit obligatoirement :

- 1) avoir : Une TABLETTE présentée par le club recevant, en bon état de fonctionnement.
- 2) avoir : le CODE Identifiant de son club et son MOT DE PASSE.

Pour accéder à une équipe ou toutes les équipes de son club, il doit avoir les droits d'accès ouverts par le Correspondant Footclubs, dans Utilisateurs Footclubs.

Il faut que cette personne soit habilitée « gestionnaire de la FMI » validée, cochée, auprès des équipes rattachées.

RAPPEL

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Journées du 11/10/2026

CHAMPIONNAT D3A

Match n° 56655792 – MARZY 2 / GARCHIZY FR PORT 2 – Arbitre HERVE Florian

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs.
- enregistre le résultat : **MARZY 2 (0/2) GARCHIZY FR PORT 2**

CHAMPIONNAT D3B

Match n° 56656159 – LORMES 1 / ENT. ST REVERIEN 1 – Arbitre ALBERTI Alexis

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs.
- enregistre le résultat : **LORMES 1 (2/2) ENT. ST REVERIEN 1**

CRITERIUM FEMININ

Match n°78804987 CORBIGNY 1 / ST PIERRE 1

La Commission inflige une amende de 20€ au club de CORBIGNY pour transmission tardive.

2- ABSENCE de DÉLÉGUÉ / DIRIGEANT / ÉDUCATEUR sur le banc

Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un délégué/dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier, et doit être présent le jour du match sur le banc de touche, sous peine de sanction financière.

Toute omission constatée, sauf cas fortuit, sur Feuille de Match, FMI, ne sera pas restituée.

Journée du 11/10/2026

CHAMPIONNAT D2A

Match n° 78801561 – VARZY 1 / NEVERS BANLAY 2

Après vérification de la FMI, M. DROIN Julien apparait comme joueur et également comme seul dirigeant sur le banc de touche. Ce joueur majeur en activité peut être accompagnateur d'une équipe s'il a une licence à jour, mais il ne peut être l'accompagnateur délégué du club s'il participe lui-même au match.

Conformément aux dispositions financières du DNF, la Commission inflige une amende de 20€ à VARZY pour absence de dirigeant.

CHAMPIONNAT D2B

Match n° 78805440 – ST PERE 1 / CORBIGNY 2

Conformément à l'article 3.1.2. Déroulement des rencontres,

G-Accompagnateurs d'équipe

Toute équipe en déplacement devra obligatoirement être accompagnée, sous peine de sanction, d'un licencié majeur au club pour la saison en cours (dirigeant, éducateur, joueur, arbitre, moniteur, etc.).

Un joueur majeur en activité peut être accompagnateur d'une équipe s'il a une licence à jour, mais il ne peut être l'accompagnateur délégué du club s'il participe lui-même au match.

Conformément aux dispositions financières du DNF, la Commission inflige une amende de 20€ à CORBIGNY pour absence de dirigeant.

CHAMPIONNAT D4B

Match n° 79349703 – LA MACHINE 3 / DRUY BEARD 2

Absence de dirigeant sur le banc de DRUY BEARD.

Conformément aux dispositions financières du DNF, la Commission inflige une amende de 20€ au club de DRUY BEARD pour absence de dirigeant sur le banc.

3 – CRITERIUM Vétérans

3.1 FORFAIT

VETERANS CORBIGNY / COULANGES LES NEVERS

Match n°79557479 du 9/10/2026.

Forfait déclaré de COULANGES LES NEVERS.

Match perdu 0-3. **-1 point**

Amende 45€.

4 – STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 5 du 11/10/2026

US MOULINS : Absence non déclarée de l'Éducateur désigné M. TARET Tristan

• Amende

Amende 30.00€

Le Président

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

La Secrétaire de séance

Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel